

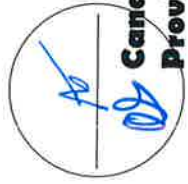


# PROCES- VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

4 NOVEMBRE 2024



**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC Maria-Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Stanislas.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 6 novembre 2023, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 20 h sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présentes :

Mmes les conseillères :  
France Simard  
Johane Thibeault  
Catherine Bolduc  
Nancy Savard  
Nathalie Pronovost

Était absent :  
M. le conseiller : Yannick Charbonneau

A 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR DU 4 NOVEMBRE 2024**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 octobre 2024 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
  - a. Aqeduc, égout;
  - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
  - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Adoption du règlement 477-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal;
- 9- Processus budgétaire, date d'adoption des prévisions budgétaires 2025 et d'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2025-2026-2027 et tenu de l'assemblée publique;
- 10- Dépôt de la déclaration écrite des intérêts pécuniaires des membres du conseil et dépôt du registre contenant les déclarations des membres du conseil à l'égard de tout don ou avantage de plus de 200\$.
- 11- Avis de motion règlement 478-2024 sur la régie interne des séances du conseil;
- 12- Dépôt des états financiers comparatifs;
- 13- Affaires nouvelles :
  - a- Avis d'intention – entente intermunicipale pour le partage de services en inspection municipale;
- 14- Période de questions;
- 15- Clôture de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

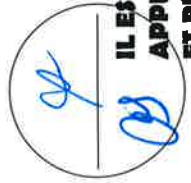
**La séance débute à 19 heures 30.**

**2. 117.11.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 NOVEMBRE 2024.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST, APPUYÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 4 novembre 2024 soit et est adopté tel que présenté et lu.

**3. 118.11.2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2024 (AVEC EXEMPTION DE LECTURE);**



**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 octobre 2024 est adoptée telle que rédigées et présentées;

**04- 119.11.2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

**TOTAL COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2024 : 45 387.47\$**

**05- 120.11.2024 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 19 914.87\$.

**GRAND TOTAL DES DÉPENSES D'OCTOBRE : 65 302.34\$**

*Je, soussignée, Caroline Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.*

**06-RAPPORT**

**6-a) AQUEDUC-ÉGOUT**

Au niveau de l'aqueduc nous avons dû acheter une nouvelle pompe. Une pompe supplémentaire sera achetée afin d'avoir 2 pompes en alternance. Une génératrice sera aussi achetée pour remplacer le moteur à essence qui est trop désuet. La génératrice servira en cas de manque d'électricité.

Au niveau de l'égout des tests seront fait au lac afin de mesurer les boues et voir si nous devons vider le lac.

**6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.**

Rapport d'analyse bactériologique pour le 7 octobre il n'y a aucune bactérie, ni aucun coliforme, les nitrates et nitrites sont de 0.13 et la turbidité de 0.5 et l'eau brute ne contient aucuns coliformes. Le manganèse est de 0.006 pour un maximum de 0.12. Le 16 octobre les résultats nous indiquent une bactérie et aucun coliforme, les trihalométhanes totaux sont de 13.1 pour un maximum de 80.

**6-c) VOIRIE MUNICIPALE**

Au niveau de la voirie, tout va bien. Un ponceau a été changé et des fossés creusés dans le chemin de l'Éden.

**07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.**

- Le mur d'escalade reçoit beaucoup de groupe scolaire.
- Le dépaillage de l'arbre de Noël reviendra en présentiel dans la salle municipale pour les enfants de la municipalité le 8 décembre prochain.
- Un comité MADA doit être formé. Mme Nathalie Pronovost et Mme Cathy Fontaine en feront parties. 2 autres personnes se rajouteront au comité.

**08- 121.11.2024 Adoption du règlement 477-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de **377** HABITANTS;



**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à

adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1. Composition du conseil**

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

**Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*).

**09- 122.11.2024 Processus budgétaire, date d'adoption des prévisions budgétaires 2025 et d'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2025-2026-2027 et tenu de l'assemblée publique.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la date choisie pour adopter nos prévisions budgétaires 2025 et le programme triennal, soit celle du 9 décembre 2024. L'assemblée publique aura donc lieu à 19 heures le 9 décembre en la salle du conseil.

**10- Dépôt de la déclaration écrite des intérêts pécuniaires des membres du conseil et dépôt du registre contenant les déclarations des membres du conseil à l'égard de tout don ou avantage de plus de 200\$.**

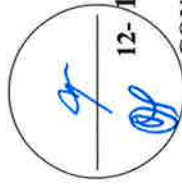
Les membres du conseil qui sont présents, déposent la déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires. Aucun membre du conseil n'a de don à déclarer.

**11- 123.11.2024 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 478-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.**

**MME LA CONSEILLÈRE NATHALIE PRONOVOST** dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un projet de règlement 478-2024 concernant la régie interne des séances du conseil et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Le règlement vise l'objectif suivant :

- La régie interne des séances du conseil;



## 12- 124.11.2024 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS 2024.

**CONSIDÉRANT** QUE la greffière-trésorière doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du code municipal;

**CONSIDÉRANT** QUE le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** QUE le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les états financiers déposés par la greffière-trésorière soient adoptés tel que déposés auprès de chacun des membres du conseil.

### **13- AFFAIRES NOUVELLES :**

#### **a. 125.11.2024 AVIS D'INTENTION - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE DE SERVICES EN INSPECTION MUNICIPALE**

**ATTENDU** QUE les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire;

**ATTENDU** QUE les municipalités doivent relever des défis importants en lien avec la rareté de main-d'œuvre afin de recruter et de garder des employés qualifiés;

**ATTENDU** QUE dans ce contexte, la mise en commun de services est un choix judicieux pour les municipalités qui veulent se donner des services de qualité;

**ATTENDU** QUE les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, Saint-Augustin, Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc et Saint-Stanislas ont demandé une offre de services en Urbanisme & environnement à la Régie intermunicipale GEANT;

**ATTENDU** QUE la Régie intermunicipale GEANT a déposé une offre de services pour une durée de 5 ans;

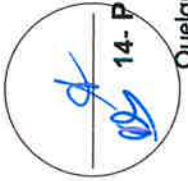
**ATTENDU** QUE l'offre de services comprend un poste permanent temps plein pour un inspecteur municipal;

**ATTENDU** QU'à des fins de justification de l'embauche d'une nouvelle ressource et de planification budgétaire, la Régie intermunicipale GEANT demande que chaque municipalité participante confirme, par résolution, son intention de se prévaloir des services offerts par la Régie;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas confirme son intention de se prévaloir des services en urbanisme et en environnement de la Régie intermunicipale GEANT, pour l'équivalent d'environ 5 heures par semaine.



**14- PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Quelques questions sont posées aux membres du conseil.

**15- 126.11.2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**Après épuisement des points, à l'ordre du jour,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 20 h.  
Adopté à la séance du : 2 décembre 2024

..... Mario Biron, Maire

Je, Mario Biron, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

..... Caroline Gagnon, D.-G. et greff.-très..